

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ENTREPRISE EXTERIEURE
SBTM OLLIER Rue des Chartinières 01 120 Dagneux Tel : 04 71 61 48 38	

Signataire du document	Signataire du document
Nom : Mme Bayon Laure Fonction : Animatrice Qualité Signature : 	Nom : Fonction : Signature :

Activités de la structure d'accueil	Activités de l'entreprise extérieure
Stockage et logistique de marchandises pharmaceutique non-dangereuses	

Nature de l'opération	Type de véhicule utilisé
Chargement ☐ Déchargement ☐ Autres (précisez) :	Véhicule articulé ☐ Véhicule non-articulé ☐ Camionnette ☐ Semi-remorque bâchée ☐ Semi-remorque frigorifique ☐ Semi-remorque fourgon ☐ Container ☐ Autres (précisez) :

Mise à disposition du matériel par l'entreprise d'accueil	
Aucune manutention n'est possible sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil.  De plus l'entreprise extérieure est autorisée à la <u>seule utilisation de transpalette manuel</u> mais l'utilisateur de cette dernière doit s'assurer du bon état général du matériel et du fonctionnement du système d'arrêt de sécurité.	

Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure (transporteur)

Les véhicules et les systèmes de levages doivent être en état de fonctionnement conformément aux réglementations en vigueur, les contrôles réglementaires doivent également être faits selon les fréquences définies.

L'intérieur des caisses de transports (bâchées, fourgons, frigos, containers) doit être sec, balayé et/ou lavé selon le type de véhicule et la nature des produits précédemment transportés, sans odeur

Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure

Selon l'activité de l'entreprise extérieure, le matériel utilisé doit être conforme aux obligations réglementaires de l'activité en question.

Consignes générales



- ✓ A l'arrivée, stoppez son véhicule sans gêner la circulation (parking partagé avec d'autres utilisateurs)
- ✓ Se présenter à l'accueil de la société
- ✓ Demander le numéro de quai avant la mise en place
- ✓ Véhicule plombé : le retrait ou la pose doit être fait par une personne de la société d'accueil, véhicule immobile et en présence du conducteur.
- ✓ **L'accès au quai est interdit sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil**
- ✓ L'accès au sanitaire et à la machine à café est libre dans la zone conducteurs. Il est demandé de respecter ce lieu et d'utiliser ces services correctement.
- ✓ Le départ ne se fait que sur remise définitive des papiers et ordre du cariste.
- ✓ Ne pas sauter du quai pour gagner du temps.

Consignes de circulation



Respecter la limitation de 10 Km/h sur l'ensemble du site
Respecter les sens de circulation (voir plans en annexe)
Respecter la signalisation et marquage au sol



Attention certaines zones sont partagées avec des piétons, la plus grande vigilance est demandée pendant les manœuvres des véhicules.

Consignes de mise à quai

- ✓ Assurez-vous que la zone de manœuvre est libre
- ✓ Signalez votre présence aux piétons (feux de détresse, alarme de recul, etc.)
- ✓ **Ne laissez jamais une personne vous guider à l'arrière du véhicule** (toujours latéralement)
- ✓ Lorsque vous descendez de votre véhicule attention aux autres véhicules
- ✓ Une fois la mise à quai terminée, coupez le moteur
- ✓ S'assurer que le véhicule à quai est bien immobile
- ✓ Lorsque vous sortez du quai assurez-vous que le pont est levé et que le chargement est bien terminé

Consignes de sécurité et de sureté

- 

Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants sur le site.
- 

Interdiction de boire, manger et fumer dans les bâtiments en dehors des zones prévues à cet effet. Respecter les zones fumeurs
- 

Interdiction d'effectuer des transactions commerciales sur le site
- 

Effectuer le tri sélectif selon les affichages en vigueur
- 

L'accès au site et aux entrepôts est interdit à toute personne non autorisée et non annoncée au préalable à l'accueil
Les accompagnants doivent également être annoncés et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant
- 

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant
- 

Obligation de porter des chaussures de sécurité.
Le port du gilet n'est obligatoire que pour traverser le site et effectuer des opérations extérieures

Annexes

- ✓ En cas d'accidents
- ✓ Consignes générales incendies
- ✓ Plans d'accès
- ✓ Plans du site

Démarche à suivre en cas d'accidents du travail :

- Avertir le bureau : 04 78 88 11 51

* Ou **Richard Grojean 06 08 24 91 40**

* Ou **Nadine Ollier 06 85 41 28 84**

- Contacter les **POMPIERS** ou le **SAMU43** :

***POMPIERS : 18 ou (0)18 (n° interne)**

***SAMU 43 : 15 ou (0)15 (n° interne).**

- Expliquer au médecin les circonstances de l'accident et les blessures.

- Attendre la décision du médecin pour déplacer ou non la personne.

- Il est interdit de déplacer la personne blessée **SANS** l'accord du médecin.

Confirmer à la direction, la décision prise par les secours.

	CONSIGNES GENERALES INCENDIES	RSSM-D-14 IND00
CENTRE DE SECOURS: SAPEURS POMPIERS . 18 018 N° interne		
PREVENTION		
 NE FUMEZ PAS DANS LES LOCAUX		
 N'ENCOMBREZ PAS LES MOYENS DE SECOURS		
 LAISSEZ LES ISSUES DE SECOURS LIBRES D'ACCES		
INCENDIE		
★	DES LA DECOUVERTE DU FEU, GARDEZ VOTRE CALME	
★	PREVENEZ LE RESPONSABLE QUI ALERTE LES POMPIERS	
★	ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUE	
★	DANS LA CHALEUR ET LA FUMEE, BAISSER VOUS, L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL	
EVACUATION		
★	GARDEZ VOTRE SANG FROID	
★	QUITTEZ L'ENDROIT OU VOUS VOUS TROUVEZ SANS PRECIPITATION	
★	SUIVEZ LES INDICATIONS D'EVACUATION	
★	NE REVENEZ PAS EN ARRIERE	



